

**Autorisation d'utilisation du domaine public :
ULTRACHAMPSAUR – PLACE DE LA PATINOIRE
DU 03 JUILLET AU 05 JUILLET 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des droits d'occupation temporaire de la voie publique ;
- **Vu** la demande par laquelle M. Teddy NICOLAS représentant l'association ULTRACHAMPSAUR domiciliée 90 Chemin des Maisons Vieilles – 05260 CHABOTTES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser l'Ultrachampsaur du 03 au 05 juillet 2026 sur la Place Patinoire – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS :

ARRETE

Article 1 : M. Teddy NICOLAS représentant l'association ULTRACHAMPSAUR domiciliée 90 Chemin des Maisons Vieilles – 05260 CHABOTTES est autorisé à occuper la Place de la Patinoire – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (place, esplanade et parking), en vue d'y organiser l'Ultrachampsaur.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du vendredi 03 juillet 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 12h00.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

22 JUIN 2026

Transmis le : **26 JUIN 2026**

Affiché le : **26 JUIN 2026**

Retiré le :



**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**